



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Création d'un emploi agent de maîtrise territorial

Délibération n° 2023.03.29.020

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire sur ce grade au service des Espaces verts de la Direction des Services Techniques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer dès transmission au contrôle de légalité un emploi d'agent de maîtrise au service des Espaces verts de la Direction des Services Techniques ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer dès transmission au contrôle de légalité un emploi d'agent de maîtrise au service des Espaces verts de la Direction des Services Techniques ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures



Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification - 4 AVR. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : P. RENARD</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>